

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 09

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 08 mars 2024

Convocation affichée le : 08 mars 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Virginie ROBIOU donne pouvoir à Céline ROUVRAIS, Dominique ABALAIN donne pouvoir à Jean-Pierre BATTAIS, Nadine CORBEL donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Claude PAPADOPOULOS donne pouvoir à Christian DARTOIS

Absent : Franck SAMSON

Marie-Hélène BRANDILLY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération
2024/18

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE2)

Engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), la communauté de communes Bretagne romantique fait partie des lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) lancé le 30 juin 2020. Issu du programme ACTEE 2 en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine public, cet AMI permet à l'intercommunalité et aux communes de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques ou étude de maîtrise d'œuvre (MO) en lien avec un projet de rénovation énergétique de bâtiments.

Afin de recevoir le versement des aides, une convention doit être signée entre la Communauté de Commune Bretagne Romantique et la Commune de SAINT-THUAL, afin d'obtenir un versement de 4 640 € et 5520 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Après présentation de cette convention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer la convention

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,



Marie-Hélène BRANDILLY